

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_140



ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX D'ELAGAGE

ROUTE COMMUNALE 49

LE 23 NOVEMBRE 2024

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée sur un portion de la route communale 49, le **23 novembre 2024** les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux, assurée par le demandeur.
- Interdiction de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier, une copie sera adressée à la Gendarmerie Nationale (Brigade de Legé), au demandeur et à la Délégation du Pays de Retz.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 4 novembre 2024

Le Maire, Claude NAUD.



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage